

DÉCISION DU MAIRE

| | |
|-----------------------|---|
| Décision N°84-2024 | CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Maison Joinville ▪ Avenant 2 au commodat de mise à disposition d'un local de stockage pour l'association ACAC - Association des Commerçants et Artisans de Clisson |
|-----------------------|---|

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins de l'association de pouvoir disposer d'un local à des fins de stockage ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **PROLONGE** la mise à disposition au profit de l'association ACAC, dont le siège social se situe 3 Grande rue de la Trinité à Clisson, représentée par Madame GAUFRETEAU, sa Présidente, d'un local de 15 m² situé au 38 rue des Halles à Clisson.
- Article 2. **CONSENT** cette mise à disposition aux mêmes conditions du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.
- Article 3. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « services techniques », « Affaires générales et commerce de proximité », Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 19 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Xavier Bonnet
Maire



Décision transmise en Préfecture le
Et affichée le **25 JUIN 2024**

25 JUIN 2024